

Grand Prix de France d'Agility

Conditions de participation et de sélection 2015 (seniors)

1. Conditions de participation au sélectif

3 qualificatifs Excellent ou Très Bon, avec 3 juges différents, depuis le sélectif régional de l'année précédente.

2. Conditions de sélection pour la finale

- a) Pour être sélectionnable, il faut obtenir sur chaque manche des épreuves du sélectif régional, 1 Excellent ou 1 Très Bon.
- b) Seront sélectionnés dans l'ordre du classement les concurrents qui souhaitent participer à la finale dans la limite des quotas attribués à chaque région (voir §7)
- c) L'acceptation de la sélection s'effectue le jour du sélectif régional, aucune modification ultérieure ne sera acceptée pour quelle que raison que ce soit.
- d) La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du juge du sélectif régional.
- e) Le listage des sélectionnés remplissant les conditions de participation sera affiché.

3. Vainqueurs de la finale de l'année précédente

- a) Les vainqueurs de la finale du Grand Prix de France de l'année précédente sont qualifiés d'office hors quota. L'équipe maître/chien doit être inchangée.
- b) S'ils remplissent les conditions de participation (cf. §1), ils peuvent participer au sélectif régional sans remettre en cause leur participation à la finale. Ils ne sont pas pris en compte dans les quotas régionaux.
- c) Le CTR a la responsabilité de joindre une feuille d'acceptation de participation du ou des vainqueurs de l'année précédente et un chèque, dans les mêmes conditions que les sélectionnés de la régionale.

4. Transmission des dossiers

Dans la semaine suivant le sélectif régional, le CTR transmettra le dossier complet des personnes remplissant les conditions de participation à :

Jean-Denis Devins
56 rue des Tilleuls
57100 Manom

avec :

- a) Pour chaque sélectionné qui accepte sa sélection : la feuille d'acceptation de participation dûment complétée et signée par le participant, ou par son responsable légal s'il s'agit d'un mineur.
- b) Pour chaque sélectionné qui refuse sa sélection : la feuille de refus de participation dûment complétée et signée par le participant, ou par son responsable légal s'il s'agit d'un mineur.

5. Transmission des paiements

Le CTR transmettra aussi un dossier des personnes remplissant les conditions de participation à :

Madame Michelle CLOTILDE
9 Rue des Monderets
39200 CHEVRY

avec :

- a) Le cumul des épreuves avec les pénalités.
et
- b) Un chèque de 20 euros à l'ordre de « GPF 2015 ». Noter au dos du chèque le nom du participant pour chaque sélectionné. Aucun remboursement n'est effectué après réception des dossiers.

6. Transmission des données

- a) Le fichier de sauvegarde réalisé par PROGESCO doit être envoyé pour courrier électronique à :
jeandenis.devins@gmail.com

7. Quotas

Le tableau suivant donne les quotas pour chaque régionale au prorata du nombre de licences au 1^{er} février 2015 dans l'optique d'une finale avec 450 chiens. Un quota minimal de 1 chien est appliqué dès que la catégorie comporte au moins un licencié dans la régionale.

Régionale	Nombre de licenciés					Nombre de sélectionnables				
	A	B	C	D	Total	A	B	C	D	Total
ALSACE	106	102	271	16	495	5	5	13	1	24
AUVERGNE-BOURB.-VELAY	68	47	156	7	278	3	2	7	1	13
BASSE-NORMANDIE	38	29	124	2	193	2	1	6	1	10
BOURGOGNE	72	44	163	11	290	3	2	8	1	14
BRETAGNE	125	69	299	28	521	6	3	14	1	24
CENTRE	92	100	205	16	413	4	5	10	1	20
CHAMPAGNE-ARDENNE	77	47	111	11	246	4	2	5	1	12
CORSE	9		1		10	1		1		2
DORDOGNE	25	14	45	3	87	1	1	2	1	5
EURE	16	20	96		132	1	1	5		7
FRANCHE-COMTE	90	49	152	17	308	4	2	7	1	14
GIRONDE	59	41	108	10	218	3	2	5	1	11
ILE-DE-FRANCE	152	117	401	16	686	7	6	19	1	33
LANDES	47	21	92	2	162	2	1	4	1	8
LANGUEDOC-ROUSSILLON	140	78	309	20	547	7	4	15	1	27
LIMOUSIN	31	26	108	6	171	1	1	5	1	8
LORRAINE	138	94	279	27	538	7	4	13	1	25
LOT-ET-GARONNE	3	5	10	1	19	1	1	1	1	4
MIDI-COTE D'AZUR	163	103	377	23	666	8	5	18	1	32
OUTRE-MER	9	4	18	5	36	1	1	1	1	4
PAYS-DE-LA-LOIRE	142	94	293	23	552	7	4	14	1	26
PICARDIE	98	60	213	25	396	5	3	10	1	19
POITOU-CHARENTES	114	70	258	8	450	5	3	12	1	21
PYRENEES-ATLANTIQUES	31	26	36	1	94	1	1	2	1	5
PYRENEES-GASCOGNE	107	65	202	16	390	5	3	10	1	19
QUERCY-ROUERGUE-PYRENEES	33	22	81	7	143	2	1	4	1	8
RHONE-ALPES	166	113	421	38	738	8	5	20	2	35
SEINE-MARITIME	31	23	119	2	175	1	1	6	1	9
ST-HUBERT-DU-NORD	136	84	277	10	507	6	4	13	1	24
Lauréats l'année précédente						1	1	1	1	4
Total	2 318	1 567	5 225	351	9 461	112	75	251	29	467

Version	Commentaires
2015-02-27.odt	Version préliminaire, mise à jour de l'année précédente.
2015-03-16.odt	Ajout paragraphe « Transmission des paiements » (§5)
2015-03-20.odt	Suppression « Liste des cumul des épreuves et les pénalités » et re-formulation (§4)
Version actuelle	Adresse et ordre chèque (§5)